

12/10/2009 14:06:00

Casseurs et crimes sexuels: l'UMP favorable à des peines automatiques

PARIS, 12 oct 2009 (AFP) - Le porte-parole de l'UMP Frédéric Lefebvre s'est dit favorable, lundi lors d'un point presse, à la mise en place de peines automatiques pour les casseurs et les auteurs de crimes sexuels.

"Je souhaite que, dorénavant, une peine minimum soit mise à la charge des casseurs, celle de payer la facture des dégâts qu'ils ont causés. Je souhaite qu'il y ait une automaticité", a affirmé M. Lefebvre lors d'un point presse au siège de l'UMP.

"Je demande pour les criminels sexuels qu'il y ait l'automaticité des peines de suivi socio-judiciaire, c'est-à-dire qu'il n'y ait plus un criminel sexuel qui sorte de prison sans avoir une obligation de soin avec, dans un certain nombre de cas, la castration chimique", a ajouté le porte-parole de l'UMP.

"On a dit beaucoup de choses sur les peines-plancher pour les récidivistes mais, dans la réalité, ça marche très bien", a-t-il dit.

Le porte-parole de l'UMP s'exprimait à propos au saccage samedi du centre de Poitiers par près de 250 personnes masquées et cagoulées se réclamant d'un collectif anticarcéral.

Il se prononçait également sur la question de la récidive légale, récemment relancée par l'enlèvement et le meurtre de Marie-Christine Hodeau par un récidiviste.

Concernant le texte sur les casseurs, M. Lefebvre a précisé qu'il devrait également selon lui s'appliquer aux auteurs de dégradations lors de manifestations sociales.

"Il n'y a pas que les gens masqués qui sont des casseurs. Tout ce qui s'apparente à la casse sociale, tout ce qui met en cause l'argent public ne peut pas rester impuni", a jugé M. Lefebvre en souhaitant que "l'on profite du parcours du texte sur les casseurs actuellement au parlement (sur la violence en bande, nldr) pour intégrer ce dispositif".

Eric Ciotti, secrétaire national de l'UMP chargé de la sécurité a lui aussi appelé à "un examen le plus rapide possible" du texte. "Les délinquants sans foi ni loi qui font preuve d'une extrême violence doivent être lourdement et fermement sanctionnés", a-t-il dit rappelant qu'avec la nouvelle loi l'appartenance "à une bande avec intention de nuire constituera un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 EUR d'amende".

pr/swi/phb